

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE GENERALE DU DOMAINE DU PARC**

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 21 JUIN 1865

Siège social : Mairie de NOISY LE ROI - 78590 NOISY LE ROI

-----  
**ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES DES QUARTIERS DE  
LA PLEIADE, DES MUSICIENS, DES PEINTRES DU ROY**  
-----

**PROCES-VERBAL UNIQUE DES ASSEMBLEES GENERALES  
ORDINAIRES SIMULTANEEES  
DU 2 JUIN 1992**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-douze, le deux juin à vingt-et-une heures, les membres de l'association syndicale libre générale et les membres des associations de quartier se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation adressée le 14 mai 1992 par le président de l'association libre générale, par lettres recommandées avec avis de réception.

Les membres de l'association ont signé la feuille de présence, établie par quartier, en entrant en séance.

Monsieur Jacques MOREAU ouvre la séance, es qualité de président de l'association syndicale libre générale.

Il demande aux membres présents s'ils s'opposent à ce qu'il préside l'ensemble de la réunion. Aucune opposition ne s'étant manifestée, Monsieur Jacques MOREAU assume la présidence.

Il propose la désignation de Madame Viviane BLANC comme secrétaire, et celle de Messieurs Bernard AUDIBERTI et Pierre-Yves GATINEAU comme scrutateurs. Par vote à main levée, l'assemblée désigne Madame BLANC comme secrétaire et Messieurs AUDIBERTI et GATINEAU comme scrutateurs.

Ensuite, Monsieur MOREAU rappelle, notamment à l'intention des membres n'ayant pas participé aux assemblées précédentes, la complexité de l'organisation juridique du domaine. Il expose que, comme lors des assemblées précédentes depuis 1987, seront tenues simultanément l'assemblée générale ordinaire de l'association syndicale libre générale et les assemblées générales des trois associations de quartier.

Il explique que la complexité de la construction juridique a conduit plusieurs propriétaires à envisager une refonte des statuts conduisant à une simplification, et que c'est pourquoi l'ordre du jour contient un point permettant aux membres présents de se prononcer sur le principe.

Il constate à ce moment que, pour ce qui concerne les associations de quartier, sont présents ou représentés :

- pour les MUSICIENS ..... 89 propriétaires sur 171
- pour la PLEIADE ..... 54 propriétaires sur 115
- pour les PEINTRES DU ROY ..... 52 propriétaires sur 122

En conséquence, l'association des MUSICIENS pourrait seule délibérer et voter valablement.

L'assemblée générale bénéficiant de la présence des représentants des associations de quartier et du représentant de la compagnie A.G.F. pourrait, selon la lettre de ses statuts, délibérer valablement. Mais l'usage qui s'est instauré lors des assemblées antérieures paraît contraire à l'acceptation d'une procédure de vote qui permettrait à quatre personnes de prendre toute décision.

Ensuite, le président fournit diverses informations sur la procédure judiciaire qui oppose Monsieur BOULANGIE à l'association générale, sur le marquage urbain des voies du domaine du Parc, la rectification de clôture de la zone de loisir.

Certains de ces points provoquent de longs débats, Monsieur BOULANGIE étant intervenu pour confirmer sa position.

D'autres débats, souvent houleux et confus, s'instaurent sur des questions inscrites à l'ordre du jour et sur d'autres questions, à l'initiative des membres présents.

En raison de l'impossibilité de prendre des décisions valides au cours de cette assemblée, aucun budget n'est voté.

Les propriétaires présents sont appelés à se prononcer sur deux questions à titre indicatif :

- 1/ Modification des statuts dans le sens indiqué : une maison égale une voix.  
Avis favorable unanime, sauf un propriétaire.
- 2/ Pouvoirs au président pour recouvrer les cotisations votées par les assemblées.  
Avis favorable unanime, sauf trois propriétaires.

Le président annonce que seront convoquées dans les meilleurs délais juridiquement possibles, une assemblée générale extraordinaire appelée à modifier les statuts de l'association générale et les assemblées des associations de quartier.

L'assemblée est close à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.

*Certifié conforme à l'original  
Le président. L. Bureau*